



Intervention de M. Christophe Berdat, député, dans le cadre de la XXIIIe assemblée régionale Europe à Erevan, du 3 au 7 mai 2010

Panel I : Le rôle et les missions de l'école, ses valeurs, ses objectifs pédagogiques.

La vision de la République et Canton du Jura

Monsieur le chargé de mission,
Monsieur le Président de la section arménienne,
Mesdames, Messieurs,

Il y a une quinzaine d'années, l'UNESCO a confié à une Commission internationale présidée par Jacques Delors le soin de réfléchir sur l'éducation au vingt et unième siècle. Dans son rapport intitulé « L'Éducation, un trésor est caché dedans », la Commission a retenu quatre piliers pour cette vision prospective qui se veut universelle : apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à vivre ensemble et apprendre à être. Pour la commission, les systèmes éducatifs ne doivent pas se limiter à privilégier l'accès à la connaissance, mais doivent concevoir l'éducation comme un tout.

La loi scolaire jurassienne du 20 décembre 1990, qui a constitué un événement majeur dans l'histoire de l'école publique obligatoire de notre canton, a pour ambition de donner une traduction fidèle des objectifs assignés à l'école par la Constitution jurassienne du 20 mars 1977. Je cite : *L'école a mission d'assurer aux enfants leur plein épanouissement. Elle assume, solidairement avec la famille, leur éducation et leur instruction. Elle forme des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en charge leur propre destinée.* Cette vision de l'école rejoint celle fixée par la Commission Delors, notamment en considérant comme indissociables l'éducation et l'instruction.

L'un des principes fondamentaux de la législation scolaire jurassienne consiste à affirmer la mission éducative de l'école, tout en respectant la primauté de la famille dans ce domaine. La promotion de cette dimension s'est traduite en actes au travers de mesures telles que l'introduction à tous les degrés de l'école primaire et de l'école secondaire de l'éducation générale et sociale et de l'éducation à la santé. La participation régulière des écoles à des activités à caractère social et à des actions dans le domaine de la prévention des conduites à risque est complétée par la mise en place d'un réseau d'intervenants spécialisés : médiation, service de santé scolaire, animation en éducation sexuelle. Les valeurs telles que le respect, la

tolérance, la solidarité, la fraternité, la coopération, l'équité et la responsabilité fondent et orientent l'action éducative de l'école.

Parallèlement, pour permettre à l'école jurassienne d'assumer son devoir d'instruction publique, la loi scolaire a mis en place une nouvelle structuration de la scolarité obligatoire, avec deux années d'école enfantine, qui seront obligatoires dès 2012, six années d'école primaire et trois années d'école secondaire du premier degré. Avec une organisation différenciée de l'école secondaire, qui prévoit des cours communs, des cours à niveau et des cours à option, et l'importance accordée à la prise en charge des élèves en difficulté, ce sont trois éléments importants de la dernière réforme. Depuis, certaines modifications ponctuelles ont été apportées, sans toutefois remettre en cause les lignes essentielles arrêtées en 1990. L'école jurassienne doit donner à tous les jeunes la maîtrise des connaissances et compétences fondamentales. Ce socle leur permettra de poursuivre leur formation, de construire leur avenir personnel et professionnel et de s'intégrer de manière autonome dans la société. Les élèves souffrant d'un handicap et les enfants de migrants bénéficient de mesures adaptées privilégiant l'intégration.

C'est le Département de la Formation qui est responsable de la mise en oeuvre des décisions prises par le Parlement. Les programmes et projets actuellement en cours entendent définir des lignes d'action dans le respect des principes fondamentaux fixés dans la loi ainsi que dans le prolongement des mesures prises en faveur de la promotion de sa mission d'éducation et d'instruction. Ils se situent actuellement dans un contexte marqué notamment par :

- la mise en oeuvre d'accords au niveau suisse et romand, qui visent à améliorer la qualité de la formation en coordonnant et en harmonisant le début et la durée de l'école obligatoire ainsi que les plans d'études et les objectifs d'apprentissage;
- la prise en compte des objectifs de la politique cantonale, en particulier la volonté de se rapprocher de la région du Rhin Supérieur et du Jura bernois;
- la nécessité de tenir compte de la diminution importante des effectifs et ses conséquences pour la carte scolaire et l'organisation pédagogique.

Le Département a choisi d'inscrire ses actions essentiellement dans le champ pédagogique, sans négliger pour autant les dossiers relatifs à la politique d'ensemble, notamment le statut du corps enseignant et les conditions-cadres pour l'enseignement.

Les intentions stratégiques, qui donnent sens, unité et cohérence aux différents programmes et projets du Département, sont définies dans les quatre thèmes suivants:

Renforcer la qualité de l'enseignement

Avec un plan d'étude et des moyens d'enseignement communs au niveau de la Suisse romande et des objectifs de formation standardisés au niveau national, on renforcera la coordination et la qualité de la formation dispensée par l'école obligatoire. Le canton du Jura a également introduit, à l'usage du corps enseignant, des épreuves de références dans les matières de base, avec pour objectif une harmonisation des exigences.

Privilégier l'intégration et la pédagogie différenciée

Le Département a la volonté d'ouvrir la voie à la diversification des démarches pédagogiques, en vue de faciliter l'apprentissage des élèves, en particulier des élèves de niveau élémentaire ou en difficulté scolaire. Les objectifs visent notamment au renforcement des mesures d'intégration des élèves, d'une part, en prenant l'option d'évaluer et d'ajuster l'ensemble des mesures de pédagogie compensatoire, d'autre part, en revalorisant le parcours scolaire des élèves de profil élémentaire.

Favoriser le rapprochement et la collaboration régionales

Le canton du Jura vise un rapprochement avec ses régions limitrophes : la région alémanique bâloise pour l'apprentissage de la langue allemande ou la région sœur du Jura bernois pour les structures sports-arts-études et la réalisation de moyens d'enseignement communs en géographie et histoire locales.

Travailler dans une perspective de continuité et de durée

La majorité des projets s'inscrivent dans la durée et nécessitent souvent plusieurs années pour leur développement, les prises de décision et la mise en œuvre. A titre d'exemple, le programme d'éducation aux et par les médias mis en place depuis 2006 et le concept global d'apprentissage et d'enseignement des langues dont les lignes directrices ont été définies voici 5 ans. Ces deux programmes visent à répondre avant tout aux attentes de la société jurassienne :

L'apprentissage des langues

C'est une priorité des programmes scolaires, dans le respect des principes fixés par le Conseil de l'Europe, avec, en premier lieu, l'attention portée au français en qualité de langue de référence, par des actions en faveur de la promotion de la lecture notamment. Le renforcement de l'apprentissage de l'allemand, dont la valorisation passe par le rapprochement avec les régions de l'espace du Rhin Supérieur, en particulier avec les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, est également prioritaire, comme langue de proximité. Le statut de l'anglais, comme langue de large diffusion, est également consolidé dès l'école primaire, tout en maintenant l'affirmation de l'importance des langues de la migration.

De manière concrète, le Département met en place des mesures et développe des projets pour renforcer les compétences linguistiques des élèves et des enseignants. Il s'agit de démarches de sensibilisation précoce à l'allemand, de l'ouverture d'une filière bilingue, de mesures pour faciliter la mise en application du plan d'études d'allemand et de mesures de rehaussement des compétences du corps enseignant. Les échanges linguistiques sont également favorisés et développés.

L'éducation aux et par les médias

Le concept d'intégration des MITIC (médias, images et technologies de l'information et de la communication) dans l'école jurassienne a pour but de faire acquérir à tous les élèves jurassiens, de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire, les compétences relatives au bon usage des technologies de l'information et de la communication.

La maîtrise technique de l'outil, son usage approprié pour se former et s'informer ainsi que le respect des normes éthiques sont les éléments fondamentaux du projet MITIC 2009. Des moyens ont été mis à disposition pour doter les écoles d'une infrastructure adaptée et performante, servie par des ressources pédagogiques et didactiques en ligne et un appui de proximité.

Une école qui se donne les moyens de réussir

Le plan d'études romand et les standards de formation

Avec la ratification par le Parlement jurassien, en 2008, des accords suisse et romand sur l'école obligatoire, l'école bénéficiera d'un plan d'études commun à l'ensemble de la Suisse romande. Son entrée en vigueur est prévue dès 2011. La mise en place de standards suisses dans les disciplines de base et d'épreuves de références cantonales contribuera à une harmonisation de l'enseignement.

Le renforcement de la grille horaire

La dotation de la grille horaire de l'école primaire et de l'école secondaire a entamé un processus de renforcement pour répondre aux priorités fixées, notamment l'apprentissage des langues, et se rapprocher des normes des autres cantons en vue de la mise en œuvre du plan d'études romand.

La mise en place d'outils de pilotage

La conduite d'un système scolaire ne peut pas se concevoir sans un tableau de bord intégrant des indicateurs décrivant son fonctionnement. Le Département met en place progressivement des outils et supports qui lui permettent d'élaborer ce tableau de bord.

Une école qui intègre davantage les élèves

L'évaluation et l'ajustement des mesures de pédagogie compensatoire

La mise en place d'un système diversifié de pédagogie compensatoire constitue l'une des grandes réussites de la réorganisation de l'école jurassienne dans le sillage de la loi scolaire de 1990. Il n'est ni opportun ni envisageable de remettre en cause la nature de ces diverses prestations. Toutefois, il apparaît nécessaire, vingt ans après leur entrée en vigueur, d'évaluer l'ensemble du dispositif afin d'en améliorer le fonctionnement pour assurer une meilleure prise en charge des élèves concernés.

Ce processus d'évaluation se justifie d'autant plus que les cantons doivent adapter leur législation et coordonner leur action, sur la base d'un « Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ». Cet accord

intercantonal prévoit que l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée s'inscrit dans le mandat public de l'école obligatoire. Dans la mesure du possible, les mesures intégratives devront être renforcées.

La revalorisation du parcours scolaire des élèves de profil élémentaire

Les mesures prises au bénéfice des élèves de niveau élémentaire de l'école secondaire ont contribué à faciliter leur passage vers les différentes filières de la formation professionnelle. Il n'en demeure pas moins que, malgré les efforts entrepris, l'avenir des élèves concernés à la sortie de l'école obligatoire reste incertain pour un nombre important d'entre eux.

Dans la perspective d'aider ces élèves en difficultés scolaires, le Département va mettre en place un projet pilote qui doit permettre de revaloriser le parcours scolaire des élèves de profil élémentaire et faciliter leur transition au secondaire du deuxième degré.

Le renforcement de l'apprentissage

Les mesures d'aide aux élèves ont été intensifiées en mettant en place un concept d'aide aux apprentissages, articulé autour de trois composantes : " apprendre à apprendre " à l'école secondaire, " apprendre à apprendre " à l'école primaire et le développement de la démarche scientifique " sensibiscience " à l'école primaire. Le concept prend appui, en particulier, sur la formation des enseignants et le renforcement des modalités de co-enseignement à l'école primaire.

La mise en place de mesures socio-éducatives

L'évolution du comportement des élèves et l'inadéquation du comportement de quelques-uns aux contraintes scolaires demandent la mise en place de mesures socio-éducatives, notamment dans les écoles secondaires du premier degré. Elles passent par la mise à disposition des écoles de ressources et de structures adaptées.

Une école qui prend en considération les besoins des familles

Des horaires harmonisés

Pour mieux tenir compte des besoins de l'enfant et des horaires familiaux, la formule des horaires-blocs harmonisés est mise en place progressivement à l'école enfantine et primaire.

Une directive sur les devoirs à domicile

Dans ce même souci, le Département a émis une directive sur les devoirs à domicile, qui fixe des dispositions concrètes concernant le moment, la durée et la coordination des devoirs à l'école obligatoire, propose des recommandations à l'intention des enseignants portant sur les finalités et les principes des devoirs à domicile et énonce une série de conditions et de moyens pour aider les élèves à effectuer leurs devoirs.

Renforcer les compétences des parents

Pour aider les parents dans leur mission, le Département a activement soutenu la campagne nationale "L'éducation donne de la force", initiée par la Fédération suisse pour la formation des parents. En collaboration avec la Fédération des Associations de Parents d'élèves et le Syndicat des Enseignants Jurassiens, le Service de l'enseignement a assuré la planification et la coordination des actions, la distribution de brochures et l'organisation d'ateliers-conférences.

Ces domaines stratégiques sont développés en objectifs mesurables dans les programmes annuels du Département et font l'objet d'évaluations. Le programme de législature définit les priorités. Les élus et les partenaires de l'école peuvent ainsi, en toute transparence, vérifier si elle répond aux objectifs fixés.

Pour conclure mon propos, après cette brève présentation de l'école jurassienne, permettez-moi, comme en introduction, de citer le rapport de la Commission internationale sur l'éducation, le rapport Delors : *« Il va sans dire que les quatre piliers de l'éducation que nous venons de décrire ne sauraient s'ancrer exclusivement dans une phase de la vie ou dans un lieu unique, les temps et les champs de l'éducation doivent être repensés, se compléter et s'interpénétrer de manière que chaque individu, tout au long de sa vie, puisse tirer le meilleur parti d'un environnement éducatif sans cesse élargi. »*

Merci de votre attention.